

## FORMULAIRE DE REPRISE DE L'ACTIVITE SPORTIVE AU SEIN DU CLUB FACE A FACE DE REIMS

Depuis le 11 juillet, le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes en loisirs et en compétitions sur l'ensemble du territoire excepté Mayotte et la Guyane. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

Il est désormais possible de pratiquer le MUAY THAI et le KICK-BOXING et l'ensemble de ses disciplines associées sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants. Toutefois, il faut rester vigilant et respecter les conditions de ce protocole.

La possibilité d'accès et les engagements pris par le ou la signataire dans ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club dont le dossier d'inscription est à jour.

Evolution : Ce document évoluera suivant le contexte et la doctrine de l'Etat.

### Conseils et rappel des règles de base :

- Venir à la séance proposée par le club déjà habillé en tenue de sport (pas d'accès aux vestiaires)
- Le port du masque est obligatoire pour rentrer et sortir de la salle, il pourra être enlevé uniquement aux moments des entrainements (le masque n'est pas fourni par le club).
- dès l'entrée dans la salle, se laver les mains avec du gel hydroalcoolique, mis à disposition par le club.
- Donner son nom et prénom ou sa carte d'adhérent à l'entrée de la salle
- Veiller à avoir son propre gel hydro-alcoolique et son masque
- Avoir sa propre bouteille d'eau ou une gourde individuelle
- Respecter les gestes barrières qui sont affichés dans la salle
- Ne pas prêter son matériel aux autres sportifs, utiliser son propre matériel et sa propre tenue
- Désinfecter le matériel pédagogique avant et après utilisation. Le matériel pédagogique est à usage individuel et doit être nettoyé par le pratiquant avec du désinfectant, mis à disposition par le club.
- Pas de bise, d'embrassade ou d'accolade, pas de poignée de main ou autres contacts
- Le pratiquant ne doit en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires, etc

### Par la présente :

- Le pratiquant reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou contamination par le Covid-19.
- Le pratiquant atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle.
- Le pratiquant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celles des autres personnes présentes dans l'espace de pratique, notamment en respectant les gestes barrières qui sont affichés dans la salle.
- Le pratiquant s'engage à informer le club de son état de santé ou s'il a été en contact avec une personne malade.

Nom et prénom : .....

Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal : .....

**Atteste avoir pris connaissance des conseils et des règles de base et du protocole ci-dessus, pour la mise en œuvre de la pratique au sein du club FACE A FACE – Reims, durant la saison sportive 2020/2021.**

Date :

Signature :